Informations concernant la proposition d’entente concernant le SAQ.com

Le STT SAQ avait déposé une requête au tribunal du travail afin de nous retirer nos tâches accomplies à la succursale saq.com. Les journées d’audience sont terminées depuis le mois de mai. Le tribunal administratif du travail a statué, dans une décision datée du 24 août 2022, qu’elle accueillait la requête et déclarait que : « le que le travail effectué par les salariés de la Société des alcools du Québec au 560, rue Hector-Barsalou à Montréal, est relié aux « opérations » et à l’entretien des centres de distribution et/ou de production, des entrepôts et autres et que ces salariés sont compris dans l’unité de négociation du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3535. »

La possibilité d’une relocalisation des activités a généré beaucoup de questionnement auprès des membres du SEMB, particulièrement auprès de nos collègues travaillant au saq,com.

C’est dans cette optique que nous avons entrepris des discussions avec l’employeur afin de minimiser les impacts d’une décision qui nous serait défavorable par le tribunal. Lors des discussions, les parties croyaient que la décision porterait sur les tâches accomplies et non sur l’allégeance syndicale des gens travaillant au saq.com. Nous avons donc dû ajuster la proposition d’entente en fonction de cet élément inattendu ainsi qu’avec la complexité qu’ajoute l’implication d’une tierce partie (STTSAQ).

Un referendum sera effectué sur deux jours (7 et 8 septembre 2022) et, afin de vous aider dans votre réflexion nous mettons à votre disposition ces informations supplémentaires qui présentent à la fois les dispositions de la convention collective et l’application de l’entente ainsi que leurs répercussions. Vous trouverez aussi une foire aux questions qui couvre les questionnements les plus fréquents.

Sujet	*Convention collective (c.c.)*	*Proposition d'entente*
Qu'advient-il des employés détenant un poste de régulier au SAQ.com?	• Selon la décision du TAT, les employés réguliers travaillant au SAQ.COM sont des membres du STTSAQ depuis le 24 août 2022 et sont donc légiférés par leur convention collective.	• Les employés réguliers du saq.com pourront être relocalisés dans le réseau de succursales selon les modalités suivantes: • Lors de la planification annuelle 2023, la SAQ s'engage à respecter le plancher d'emploi prévu à l'article 2:06 de la convention collective SEMB et ainsi créer le nombre postes requis dans le réseau de succursales (+/-53 postes). • En date du 29 janvier 2023, la SAQ s'engage à créer quarante-neuf (49) postes de plus que le résultat du calcul du plancher d'emploi prévu à l'article 2 :06 de la convention collective SEMB pour l'année 2023. • Ces postes seront offerts par ordre d'ancienneté SEMB aux employés titulaires d'un poste à SAQ.com. • La SAQ s'engage à proposer à chaque employé de SAQ.com un poste dont l'horaire comprend les mêmes journées de travail que l'horaire du poste qu'il détient à SAQ.com au 1er juillet 2022. Les heures d'entrées et de sortie pourraient cependant être modifiées. • Ces postes seront soumis au processus de modification des horaires prévus à l'article 10 :06 de la convention collective SEMB à compter de janvier 2024 seulement.
Droit de retour des employés réguliers SEMB qui effectueront un transfert vers	L'employé est membre du STTSAQ.	• Ces employés auront la possibilité de revenir dans l'accréditation SEMB durant la période d'essai d'au plus 697,5 heures travaillées au sein du STTSAQ.

les Centres de distribution sous l'accréditation STTSAQ		
Garantie d'heures pour les employés à temps partiel	• La convention prévoit que l'employeur doit donner au minimum 80% du nombre d'heures effectué l'année de calendrier précédente par les employés à temps partiel et saisonnier de chacune des divisions.	• Pour l'année 2023, la garantie sera de quatre-vingts pour cent (80%) du total des heures travaillées par les employés des succursales 23064 et 23171 lors de l'année de calendrier 2022; on exclut donc les heures travaillées au saq.com. • Lors de la planification annuelle 2023, la SAQ s'engage à respecter le plancher d'emploi prévu à l'article 2 :06 de la convention collective SEMB et ainsi à créer le nombre postes requis dans le réseau de succursales, le cas échéant; les 53 postes du .com abolis ainsi que toutes les heures travaillées par les employés du .com seront comptabilisées. L'employeur devra donc créer +/-53 postes dans le réseau.
Droit de retour des employés à temps partiel SEMB qui effectueront un transfert vers les Centres de distribution sous l'accréditation STTSAQ	L'employé est membre du STTSAQ.	• Les employés à temps partiel pourront revenir dans la division dans laquelle ils travaillaient en date du 4 septembre 2022.
Remplacement des réguliers qui tentent l'expérience STT	• L'employeur <u>peut offrir</u> le remplacement intégral de longue durée jusqu'au retour du titulaire.	• Advenant que l'employé nouvellement titulaire d'un de ces postes décide de travailler dans les centres de distribution, le poste sera offert en remplacement intégral de longue durée d'une durée indéterminée tel que prévu à l'article 9:07 de la convention collective SEMB qui prendra effet pour l'année financière 2023-2024 ou jusqu'au retour de l'employé titulaire du poste, la plus rapprochée des deux dates.

FAQ complémentaire

1. Les employés réguliers du saq.com ont-ils accès au processus de supplantation prévu à la convention collective? **Rép. :** Non, car selon la décision du TAT, ils sont membres du STTSAQ.
2. Pourquoi le SEMB propose-t-il une entente? **Rép. :** Pour permettre aux employés réguliers du saq.com de revenir dans l'accréditation du SEMB ainsi que pour consolider la création de 49 postes dans le réseau des succursales (incluant une compensation pour 2 :07).
3. Est-ce que les 49 postes créés pour les employés du SAQ.com sont considérés comme étant des postes en surplus? **Rép. :** Non, ces postes sont des postes réguliers.
4. Pourquoi 53 postes du SAQ,com sont abolis et qu'il y a seulement 49 postes réguliers qui seront offerts aux employés du SAQ.com? **Rép**. : Il y a présentement 4 postes vacants au SAQ.com.